



RECUEIL des ACTES du SYNDICAT MIXTE RIP36

Numéro – 13

Comité Syndical du 26 janvier 2026

Auteur : M. Marc FLEURET, Président du Syndicat Mixte RIP36

Date de mise en ligne : 29 janvier 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

29 JAN. 2026

COMITÉ SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE
« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



Réunion du 26 janvier 2026



Délibération n° CS 20260126 001

APPROBATION du PROCES-VÉRAL du COMITE SYNDICAL du 27 novembre 2025

Présents ou représentés :

Marie-Annick BEAUFRE, Thierry BERNARD, Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Pascal COURTAUD, Yves CRON, Marc FLEURET, Hugues FOUCault, Mathilde FOUCHET, Marie-Laure FRISCH, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET.

Mandataire(s) :

Marie-Laure FRISCH donne mandat à Thierry BERNARD, Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET

Pour : 17 (446 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix),
Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix),
Hugues FOUCault (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Marie-Laure FRISCH (10 voix),
Delphine GENESTE (27 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix),
Lionnel PERROT (10 voix), Marie-Annick BEAUFRE (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix),
Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu l'article 25 Procès-verbaux du règlement intérieur adopté par délibération du 13 octobre 2021,

DECIDE :

Article unique. - Le procès verbal du Comité Syndical du 27 novembre 2025, ci annexé, est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



Marc FLEURET



Syndicat Mixte
Réseau d'Initiative Publique

PROCES-VERBAL du COMITE SYNDICAL

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre, à seize heures quarante cinq, le syndicat mixte RIP 36, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Erignac-122 de l'Hôtel du Département.

Date de convocation : 18 novembre 2025

Rapports n° 1 à 9

Présents ou représentés :

Marie-Annick BEAUFRE, Thierry BERNARD, Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, Marc FLEURET, Hugues FOUCault, Mathilde FOUCHE, Alix FRUCHON, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET.

Mandataire(s) : 3

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET, Jean-Louis CAMUS donne mandat à Lionnel PERROT, Hugues FOUCault donne mandat à Thierry BERNARD

Pour : 18 (456 / 513 voix)

Marie-Annick BEAUFRE (10 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCault (10 voix), Mathilde FOUCHE (27 voix), Alix FRUCHON (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

ORDRE du JOUR

1 - APPROBATION du PROCES VERBAL du COMITE SYNDICAL du 10 avril 2025

Lors du comité syndical du 13 octobre 2021, le règlement intérieur du Syndicat Mixte RIP 36 a été approuvé.

L'article 25 « Procès-verbaux » de ce règlement stipule qu'une copie est tenue à la disposition de chaque membre après approbation du Comité Syndical. Il est donc nécessaire d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 10 avril 2025.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓ Par 456 voix, aucune abstention, ni vote contre, le procès-verbal du comité syndical du 10 avril 2025 est approuvé.

2 – DELEGATIONS DONNEES au PRESIDENT – INFORMATION du COMITE SYNDICAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet notamment au Président, par délégation du comité syndical, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du comité syndical, de l'exercice de ces délégations.

Afin de permettre le bon fonctionnement au quotidien du syndicat mixte, ces délégations ont été données au Président par délibération n° 4 du 19 juillet 2021, pour décider notamment de la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, toutes procédures confondues, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président reçoit également délégation pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives au déploiement du FttH.

Conformément aux dispositions précitées, les engagements juridiques qui ont été passés du 15 mars au 3 novembre 2025 en application de cette délégation sont les suivants :

Titulaire	Objet	Montant HT
JO	ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC	720,00 €
ORANGE	ABONNEMENT PCO NRAZO	3.678,00 €
ORANGE	ABONNEMENT GC BLO	23.730,48 €
SOGELINK	DT-DICT	5.800,00 €
TACTIS	ANALYSES MESURES OPTIQUES	20.000,00 €
AXIONE	MESURES OPTIQUES	8.368,00 €
DELIT D'INFLUENCE	FILM FIN FttH	1.870,00 €

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓ Par 456 voix, aucune abstention, ni vote contre, il est pris acte de l'exercice de cette délégation donnée au Président.

3- DECISION MODIFICATIVE n° 2

La décision modificative n° 2 présentée pour l'exercice 2025 porte sur une régularisation d'imputation d'opération d'ordre et plus particulièrement patrimoniale sans incidence sur l'équilibre budgétaire. Il s'agit en effet d'une erreur de chapitre d'ordre en dépenses et en recettes sur une opération de transfert des frais d'études au compte de travaux correspondant, pour un montant de 25.040 €. Il convient donc de rectifier cette anomalie.

Cette DM2 confirme donc notre budget 2025 en procédant à la rectification de cette écriture d'ordre.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓ Par 456 voix, aucune abstention, ni vote contre, la décision modificative n° 2 est approuvée.

4- DELEGATION de SERVICE PUBLIC avec BERRY THD – RAPPORT d'ACTIVITE 2024

La délégation de service public relative à la construction, l'exploitation et à la maintenance d'un réseau de communications électroniques à très haut débit a été signée en février 2021 avec le groupement Axione/Vauban Infra Fibre. Le contrat prévoit une couverture intégrale en fibre optique d'ici 2025 sur les départements du Cher et de l'Indre.

Ce groupement a ensuite créé, en février 2021, la société ad hoc Berry THD, société par actions simplifiées, qui a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges, le 25 janvier 2021.

Au 31 décembre 2024, le capital social de Berry THD est de 10.000.000 € et se décompose de la manière suivante :

- 15 % par Axione,
- 30 % par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 55 % par Vauban Infra Fibre.

Conformément à la législation, le rapport d'activité pour l'année 2024 est transmis par la société Berry THD au syndicat, et annexé au présent rapport. Il recouvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Cette quatrième année du contrat a principalement été consacrée à la réalisation des travaux du jalon n° 3 (*zones techniques devant être ouvertes à la commercialisation au plus tard le 31/08/2024 pour la mission 1 – nouvelles zones techniques et au plus tard le 31/12/2024 pour la mission 4 – complétude des zones techniques existantes*) et des études de déploiement du jalon n° 4 (*zones techniques devant être ouvertes à la commercialisation au plus tard le 31/08/2025*). Les travaux du jalon 4 ont également été engagés.

En matière de déploiement :

- La poursuite des travaux de déploiement du FttH avec un déploiement de 17.900 nouvelles prises en un an dans l'Indre. Notre délégataire Berry THD poursuit les travaux pour atteindre l'objectif du 100 % fibre pour l'ensemble des foyers du département d'ici août 2025.
- Pour chaque jalon annuel la construction commence par les phases d'étude puis les travaux. En ce qui concerne les nouvelles zones techniques (*mission 1*), les 17 points de mutualisation du jalon 1 ont été pris en exploitation, ainsi que les 47 points de mutualisation du jalon 2 et les 46 points de mutualisation du jalon 3. 11 points de mutualisation sont concernés par le jalon 4.
- Pour la complétude des zones techniques déjà ouvertes sur le Cher (*mission 4*), le troisième jalon contractuel a été respecté au 31/12/2024.

En matière de commercialisation :

- Environ 109.000 clients grand public à fin 2024 (+ 30 % en un an) dont 48.193 pour l'Indre. Le parc entreprises et sites publics a augmenté en volume par rapport à 2023 avec 234 nouveaux services en 2024.
- 62 réunions publiques réalisées en 2024 et des participations aux salons des maires de chaque département.

En matière de fonctionnement et d'exploitation du réseau :

- Les 3 derniers NRO ont été mis en service en 2024.
- En 2024, 46 sinistres ont été dénombrés, soit 27 de plus qu'en 2023. Le nombre de sinistres est en forte augmentation du fait de l'amélioration du processus de recherche de tiers.
- Le taux d'incident FttH Grand Public est resté stable en 2024 malgré un nombre d'abonnés augmentant mensuellement, même constat pour le taux incident FttH entreprises, en dehors du mois de janvier avec les intempéries qui ont provoqué des dysfonctionnements importants.
- 52 sites NRO, 433 armoires de rue PM, 26 PRM ont fait l'objet de visites de maintenance préventive sur l'année 2024 ;
- 127 audits PBO (85 en 2023) ont été réalisés ainsi que 948 audits PM (742 en 2023) dont 433 dans le cadre de la maintenance préventive. Des malfaçons ont été constatées sur 96 % des PM audités et tous les opérateurs sont concernés.

- Une augmentation légère du nombre d'interventions curatives est constatée sur le réseau, 1.697 (dont 1.045 pour le Cher et 652 pour l'Indre) en 2024 contre 1.619 en 2023.
- Berry THD utilise l'intelligence artificielle pour détecter les malfaçons au niveau du PM. Malheureusement, les processus de reprise et correction de ces malfaçons par les opérateurs commerciaux restent peu performants. En particulier, le recouvrement des coûts supportés par Berry THD n'est que très partiel.

Au niveau financier:

- Le capital social a augmenté, il est désormais de 10.000.000 € au lieu de 2.000.000 €.
- Un chiffre d'affaires de 20 M€ porté principalement par le segment grand public (16,4 M€).
- Un résultat net négatif de 9,5 M€. Ce résultat est moins négatif qu'attendu au plan 2024, car :
 - L'excédent brut d'exploitation dépasse les prévisions, puisque la hausse du chiffre d'affaires net est plus marquée que celle des charges et des redevances.
 - Et les dations aux amortissements, ainsi que les charges financières sont inférieures aux prévisions.

Mais attention, le résultat net est nettement inférieur à celui prévu au plan d'affaire de la Convention (- 4,5 M€).

- Un flux délégué – déléataire annuel défavorable au délégué qui a perçu 4,7 M€ de redevances au titre de 2024 et a versé un montant de 26,291 M€ de subventions à Berry THD.

Les objectifs pour l'année 2025 sont les suivants :

- En matière de déploiement : l'objectif est de terminer le jalon 4 d'ici le 31 août 2025, représentant 8.779 prises pour la mission 1 pour l'Indre. Concernant la mission 4 sur le Cher, il est prévu de construire 4.524 prises d'ici le 31 août 2025. Il est également envisagé de poursuivre le dispositif des raccordements anticipés, qui consiste à effectuer le raccordement final d'un futur client sous la maîtrise d'ouvrage de Berry THD. Ce dispositif vise à améliorer la qualité des raccordements et à dynamiser la commercialisation du réseau.
- Au niveau financier : les flux cumulés d'investissements devraient atteindre 318 M€ fin 2025 avec 44,5 M€ d'investissement en 2025 et le montant cumulé des subventions devrait atteindre 97,5 M€ en 2025.
- En matière de commercialisation : poursuite de la migration des services sur la fibre optique avec les besoins croissants de la population et en particulier dans les zones où la fermeture du cuivre débute et poursuite de l'amélioration de la qualité et de la sécurité pour la réalisation des raccordements en mode STOC.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

- ✓ Par 456 voix, aucune abstention, ni vote contre, il est pris acte du rapport d'activité 2024 de Berry THD relatif à la délégation de service public pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de communications électroniques à très haut débit.

5- MISE à DISPOSITION de PERSONNELS

Afin de suivre les opérations de travaux et d'assumer les responsabilités d'opérateur-aménageur en télécommunication selon la loi, il est nécessaire de renouveler la mise à disposition de 6 personnels du Département afin d'assurer les charges de l'administration du RIP 36, de la représentation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des opérations d'investissement suivant les pourcentages définis dans les projets de conventions annexés au présent rapport.

Ces mises à disposition sont prévues du 1er janvier au 31 décembre 2026 pour 2 personnels et du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 pour les 4 autres, avec une possibilité de dénonciation sous réserve d'un préavis de deux mois. Elles prévoient le remboursement des salaires et charges.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

- ✓ Par 456 voix, aucune abstention, ni vote contre, les conventions de mise à disposition de six agents du Département de l'Indre sont approuvées et le Président ou son représentant est autorisé à les signer.

6- DEPLOIEMENT FttH – ACQUISITION FONCIERE de PELLEVOISIN

Les déploiements FttH s'articulent autour des Noeuds de Raccordements Optiques (NRO) à raison d'un site par plaque FttH. Ces locaux de 15 à 20 m² ont fait l'objet de négociations avec les communes ou communautés de communes d'accueil de ces équipements.

Ainsi, pour la plaque « Pellevoisin », le NRO est situé à PELLEVOISIN sur le territoire de la communauté de communes Ecueillé-Valençay.

Il est proposé aujourd'hui d'acquérir, auprès de cette communauté de communes, l'emprise correspondante à ce NRO pour un montant de 290,50 €.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

- ✓ Par 456 voix, aucune abstention, ni vote contre, l'acquisition foncière, auprès de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay, de 83 m² prélevés dans la parcelle ZB 124 à PELLEVOISIN, est adoptée pour un montant de 290,50 € et la Vice-présidente du Syndicat Mixte est autorisée à signer l'acte à intervenir qui sera reçu en la forme administrative.

7- DEPLOIEMENT FttH – CONVENTION de SERVITUDE à SAULNAY

Afin d'assurer la complétude des déploiements du réseau de fibre optique sur la commune de SAULNAY, il est nécessaire de poser une installation technique composée de fourreaux sur un linéaire de 530 mètres, d'un support aérien et d'une chambre de tirage, sur les parcelles cadastrées ZW 11 et 9 appartenant à M. et Mme Denis VERITE.

Aussi, une convention de servitude permettant d'assurer la pérennité du réseau déployé doit être établie.

Il est proposé d'approver la convention de servitude à intervenir avec M. et Mme Denis VERITE propriétaires des parcelles ZW 11 et 9.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

- ✓ Par 456 voix, aucune abstention, ni vote contre, la convention de servitude, concernant la pose d'une installation technique composée de fourreaux sur un linéaire de 530 mètres, d'un support aérien et d'une chambre de tirage, sur les parcelles cadastrées ZW 11 et 9 appartenant à M. et Mme Denis VERITE est approuvée et la Vice-Présidente du Syndicat Mixte est autorisée à signer la convention à intervenir.

8- DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le déploiement du très haut débit fibre FttH s'est donc achevé en 2025, dans le respect du contrat de délégation de service public.

113.500 prises sont donc aujourd'hui déployées dont 580 à la demande soit 0,5 %.

Le réseau compte 58.591 abonnés au 27 octobre 2025 soit 12.000 de plus qu'au 12 novembre 2024.

La bascule du cuivre vers la fibre se confirme et devrait s'amplifier avec les 8 premières communes en arrêt du cuivre dès fin janvier 2026.

Les dernières complétudes de réseaux non facturées fin 2025 devraient mobiliser 1 M€ et le solde de la subvention à verser à Berry Très Haut débit s'élever également à 1 M€.

Il doit également être procédé au remboursement des prêts accordés par le Département pour un montant de 11.060.000 €.

En fonctionnement, une dépense de 521.000 € est attendue (*consommations d'énergie des montées en débit, maintenance des installations, redevances d'occupation, intérêt d'emprunt et diverses charges ainsi que le remboursement de notre masse salariale*).

Ces dépenses sont couvertes par les redevances et les remboursements de frais de location de réseaux versés par Berry Très Haut Débit ainsi que diverses recettes, dont les cotisations des membres.

En investissement, les subventions FEDER et ANCT seront sollicitées ainsi que la participation de la Région conformément à la convention signée.

Ces recettes seront complétées par un emprunt évalué à 8 M€.

Les déploiements du projet Territoire Connecté seront poursuivis en fonction des demandes, notamment des syndicats d'eau potable.

Les investissements pour 2026 sont évalués à 500.000 € correspondant à la pose d'environ 80 antennes. En fonctionnement, les frais de maintenance et divers achats sont estimés pour 2026 à 60.000 € et les recettes liées à la vente des services à 50.000 €.

Ainsi, le budget s'équilibrerait à hauteur de 2 M€ en fonctionnement et de 13,60 M€ en investissement.

✓ Par 456 voix, aucune abstention, ni vote contre, il est pris acte de ce débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

RAPPORT SUPPLEMENTAIRE **présenté en séance**

9- SERVICES de CONNECTIVITÉ – APPROBATION de la CONVENTION-CADRE QUADRIPARTITE de PRESTATIONS de SERVICES

Par délibération n° CS_20231213_003 en date du 13 décembre 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat de sorte à élargir son périmètre d'intervention et permettre à celui-ci de proposer des compétences facultatives à l'égard de ses membres et tout autre collectivité ou groupement de collectivités locales qui souhaiteraient y adhérer.

A cet effet, le syndicat est désormais compétent pour porter ou coordonner toutes actions en matière d'usages et de services sur son périmètre qui lui seraient confiées par ses membres telles que définies notamment dans la stratégie de développement des usages et services numériques adoptée par le Conseil départemental au titre de l'article L.1425-2 du CGCT par délibération n° CD_20240115_042 en date du 15 janvier 2024.

Dans ce cadre, le syndicat propose au titre de ses compétences :

- des services de connectivité à partir d'un réseau bas débit de type LoRaWan, lesquels services intégreront, notamment, le déploiement de capteurs, d'une plateforme de données ou encore d'un outil de visualisation ;
- des prestations d'accompagnement dans le domaine des usages numériques.

Par délibération n° CS_20240904_005 du 4 septembre 2024, les conventions-cadres bipartites et tripartites, précisant les périmètres de l'action des syndicats ainsi que les modalités administratives, techniques et financières de fourniture des services pour le compte de ses membres ayant adhéré à la compétence susvisée, ont été approuvées.

Aujourd'hui, suite à la demande de la commune du BLANC et de son délégataire VEOLIA, je vous propose d'adopter une nouvelle convention-cadre quadripartite à passer entre le RIP 36, l'adhérent, le cocontractant VEOLIA et son prestataire BIRDZ.

✓ Par 456 voix, aucune abstention, ni vote contre, La convention-cadre de prestations de services quadripartite entre le RIP36, ses adhérents et les prestataires de ses adhérents VEOLIA – BIRDZ est approuvée et le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions à intervenir.

ooooo

La séance est levée à 17 heures 30.

Fait à CHATEAUROUX, le 27 novembre 2025

Le Président du Syndicat Mixte « RIP 36 »



Marc FLEURET

La présente décision publiée le : **29 JAN. 2026**

et transmise au représentant de l'Etat le : **29 JAN. 2026**

est exécutoire depuis cette date.

COMITÉ SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE
« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



Réunion du 26 janvier 2026



Délibération n° CS 20260126_002

DELEGATIONS DONNEES au PRESIDENT - INFORMATION du COMITE SYNDICAL

Présents ou représentés :

Marie-Annick BEAUFRE, Thierry BERNARD, Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Pascal COURTAUD, Yves CRON, Marc FLEURET, Hugues FOUCault, Mathilde FOUCHEt, Marie-Laure FRISCH, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET.

Mandataire(s) : 2

Marie-Laure FRISCH donne mandat à Thierry BERNARD, Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHEt

Pour : 17 (446 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCault (10 voix), Mathilde FOUCHEt (27 voix), Marie-Laure FRISCH (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionel PERROT (10 voix), Marie-Annick BEAUFRE, (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du syndicat mixte RIP 36 de son information relative aux décisions qui ont été prises par délégation et qui concernent la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 4 novembre 2025 au 8 janvier 2026 :

Titulaire	Objet	Montant HT
ORANGE	Abonnement NRAZO et MED	7.547,43 €
LABRUX	Dépose d'un réseau	665,57 €

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du SYNDICAT MIXTE RIP 36,



Marc FLEURET

La présente décision publiée le :

29 JAN. 2026

et transmise au représentant de l'Etat le :
est exécutoire depuis cette date.

29 JAN. 2026

COMITÉ SYNDICAL

du SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



Réunion du 26 janvier 2026



Délibération n° CS 20260126 003

ADOPTION du BUDGET 2026

Présents ou représentés :

Marie-Annick BEAUFRE, Thierry BERNARD, Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Pascal COURTAUD, Yves CRON, Marc FLEURET, Hugues FOUCault, Mathilde FOUCHEt, Marie-Laure FRISCH, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET.

Mandataire(s) : 2

Marie-Laure FRISCH donne mandat à Thierry BERNARD, Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHEt

Pour : 17 (446 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCault (10 voix), Mathilde FOUCHEt (27 voix), Marie-Laure FRISCH (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Marie-Annick BEAUFRE (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération n° CS_20251127_008 du 27 novembre 2025 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026,

DECIDE :

Article Unique. - Le Budget Primitif pour l'exercice 2026, ci-annexé, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



Marc FLEURET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM Reseau Initiative Publique

Numéro SIRET : 20002238200028
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Budget primitif relatif à l'exercice 2026

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	18
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	19
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	20
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	21
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	22
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	23
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. – Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement :% (maximum 7,5 %)
- Investissement :% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 830 367,57
	+	+
REPORTE	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 830 367,57
		3 830 367,57
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	15 891 987,57
	+	+
REPORTE	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	15 891 987,57
		15 891 987,57
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	19 722 355,14
		19 722 355,14

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercice)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES					II
					A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	551 500,00	0,00	545 800,00	545 800,00	545 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00
Total des dépenses de gestion des services		578 500,00	0,00	583 800,00	583 800,00	583 800,00
66	Charges financières	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		605 500,00	0,00	610 800,00	610 800,00	610 800,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	835 582,55		1 175 610,19	1 175 610,19	1 175 610,19
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 112 621,04		2 043 957,38	2 043 957,38	2 043 957,38
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 948 203,59		3 219 567,57	3 219 567,57	3 219 567,57
TOTAL		3 553 703,59	0,00	3 830 367,57	3 830 367,57	3 830 367,57

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 830 367,57
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	516 000,00	0,00	490 000,00	490 000,00	490 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	89 000,00	89 000,00	89 000,00
75	Autres produits de gestion courante	796 196,02	0,00	1 124 000,00	1 124 000,00	1 124 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 312 196,02	0,00	1 703 000,00	1 703 000,00	1 703 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 312 196,02	0,00	1 703 000,00	1 703 000,00	1 703 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 152 367,57		2 127 367,57	2 127 367,57	2 127 367,57
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		2 152 367,57		2 127 367,57	2 127 367,57	2 127 367,57
TOTAL		3 464 563,59	0,00	3 830 367,57	3 830 367,57	3 830 367,57

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 830 367,57
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 092 200,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES					A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 520 000,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 561 000,00	0,00	1 741 000,00	1 741 000,00	1 741 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	11 060 000,00	11 060 000,00	11 060 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 856 636,00	0,00	950 000,00	950 000,00	950 000,00
	Total des dépenses financières	15 856 636,00	0,00	12 010 000,00	12 010 000,00	12 010 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	17 417 636,00	0,00	13 751 000,00	13 751 000,00	13 751 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 177 407,57		2 127 367,57	2 127 367,57	2 127 367,57
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		13 620,00	13 620,00	13 620,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 177 407,57		2 140 987,57	2 140 987,57	2 140 987,57
	TOTAL	19 595 043,57	0,00	15 891 987,57	15 891 987,57	15 891 987,57

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 891 987,57
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	7 347 125,00	0,00	5 248 125,00	5 248 125,00	5 248 125,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	9 274 674,98	0,00	7 410 675,00	7 410 675,00	7 410 675,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	16 621 799,98	0,00	12 658 800,00	12 658 800,00	12 658 800,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	16 621 799,98	0,00	12 658 800,00	12 658 800,00	12 658 800,00

021	<i>Virement de la section d'exploitation (4)</i>	835 582,55		1 175 610,19	1 175 610,19	1 175 610,19
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	2 137 661,04		2 043 957,38	2 043 957,38	2 043 957,38
041	<i>Opérations patrimoniales (4)</i>	0,00		13 620,00	13 620,00	13 620,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 973 243,59		3 233 187,57	3 233 187,57	3 233 187,57
	TOTAL	19 595 043,57	0,00	15 891 987,57	15 891 987,57	15 891 987,57

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 891 987,57
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 092 200,00
---	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE 023 + DE 042 - RE 042$ ou solde de l'opération $RI 021 + RI 040 - DI 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	545 800,00		545 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	38 000,00		38 000,00
66	Charges financières	27 000,00	0,00	27 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	2 043 957,38	2 043 957,38
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		1 175 610,19	1 175 610,19
Dépenses d'exploitation – Total		610 800,00	3 219 567,57	3 830 367,57

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 830 367,57
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	1 902 367,57	1 902 367,57
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	11 060 000,00	0,00	11 060 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	<i>Total des opérations d'équipement</i>	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	40 000,00	0,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 000,00	0,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 700 000,00	238 620,00	1 938 620,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	950 000,00	0,00	950 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks</i>	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		13 751 000,00	2 140 987,57	15 891 987,57

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 891 987,57
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	490 000,00		490 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		225 000,00	225 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	89 000,00		89 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 124 000,00		1 124 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		1 703 000,00	2 127 367,57	3 830 367,57

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 830 367,57
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	5 248 125,00	0,00	5 248 125,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 410 675,00	0,00	7 410 675,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13 620,00	13 620,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		2 043 957,38	2 043 957,38
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		1 175 610,19	1 175 610,19
Recettes d'investissement – Total		12 658 800,00	3 233 187,57	15 891 987,57

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 891 987,57
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	551 500,00	545 800,00	545 800,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	115 000,00	120 000,00	120 000,00
611	Sous-traitance générale	6 000,00	7 000,00	7 000,00
6135	Locations mobilières	44 000,00	55 000,00	55 000,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	3 000,00	11 200,00	11 200,00
6156	Maintenance	114 000,00	110 000,00	110 000,00
6161	Multirisques	2 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6238	Divers	5 000,00	5 000,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 500,00	4 500,00	4 500,00
62878	Remb. frais à des tiers	250 000,00	225 000,00	225 000,00
63512	Taxes foncières	1 500,00	2 000,00	2 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	100,00	100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 000,00	38 000,00	38 000,00
6518	Autres	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	19 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		578 500,00	583 800,00	583 800,00
66	Charges financières (b) (8)	27 000,00	27 000,00	27 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 000,00	12 000,00	12 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	15 000,00	15 000,00	15 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		605 500,00	610 800,00	610 800,00
023	Virement à la section d'investissement	835 582,55	1 175 610,19	1 175 610,19
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 112 621,04	2 043 957,38	2 043 957,38
6811	<i>Dot. amort. Immos incorp. et corporelles</i>	2 112 621,04	2 043 957,38	2 043 957,38
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 948 203,59	3 219 567,57	3 219 567,57
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 948 203,59	3 219 567,57	3 219 567,57
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 553 703,59	3 830 367,57	3 830 367,57
+				
RESTES A REALISER N-1 (13)				0,00
+				
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTÉ OU ANTICIPE (13)				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				3 830 367,57

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES				A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	516 000,00	490 000,00	490 000,00
706	Prestations de services	76 000,00	61 000,00	61 000,00
7083	Locations diverses	411 000,00	400 000,00	400 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	29 000,00	29 000,00	29 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	89 000,00	89 000,00
748	Subv. d'exploit. tiers	0,00	89 000,00	89 000,00
75	Autres produits de gestion courante	796 196,02	1 124 000,00	1 124 000,00
7517	Redevances des fermiers, concession	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
752	Revenus des immeubles	123 000,00	124 000,00	124 000,00
757	Produits des cessions éléments actif	673 196,02	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE		1 312 196,02	1 703 000,00	1 703 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		1 312 196,02	1 703 000,00	1 703 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	2 152 367,57	2 127 367,57	2 127 367,57
722	Immobilisations corporelles	250 000,00	225 000,00	225 000,00
747	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	1 902 367,57	1 902 367,57
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 902 367,57	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 152 367,57	2 127 367,57	2 127 367,57
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 464 563,59	3 830 367,57	3 830 367,57

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTÉ OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 830 367,57
--	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	40 000,00	40 000,00	40 000,00
2031	Frais d'études	40 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2111	Terrains nus	1 000,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 520 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 520 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
	Total des dépenses d'équipement	1 561 000,00	1 741 000,00	1 741 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	11 060 000,00	11 060 000,00
16878	Remboursements des autres dettes	0,00	11 060 000,00	11 060 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 856 636,00	950 000,00	950 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	11 060 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	4 796 636,00	950 000,00	950 000,00
	Total des dépenses financières	15 856 636,00	12 010 000,00	12 010 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	17 417 636,00	13 751 000,00	13 751 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	2 177 407,57	2 127 367,57	2 127 367,57
	Reprises sur autofinancement antérieur	1 902 367,57	1 902 367,57	1 902 367,57
13911	Sub. équipt cpté résult. Etat	637 713,23	637 713,23	637 713,23
13912	Sub. équipt cpté résult. Régions	649 568,92	649 568,92	649 568,92
13913	Sub. équipt cpté résult. Départements	256 431,59	256 431,59	256 431,59
13914	Sub. équipt cpté résult. Communes	170 663,42	170 663,42	170 663,42
13917	Sub. équipt cpté résult. Budget communaut	187 990,41	187 990,41	187 990,41
	Charges transférées	275 040,00	225 000,00	225 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	275 040,00	225 000,00	225 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	13 620,00	13 620,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	13 620,00	13 620,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 177 407,57	2 140 987,57	2 140 987,57
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	19 595 043,57	15 891 987,57	15 891 987,57
			+	
			RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
			+	
			D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ OU ANTICIPE (10)	0,00
			=	
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 891 987,57

(1) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	7 347 125,00	5 248 125,00	5 248 125,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	3 200 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
1312	Subv. équipt Régions	1 298 125,00	1 298 125,00	1 298 125,00
1313	Subv. équipt Départements	325 000,00	0,00	0,00
1317	Subv. équipt Budget communautaire, FS	2 524 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	9 274 674,98	7 410 675,00	7 410 675,00
1641	Emprunts en euros	9 274 674,98	7 410 675,00	7 410 675,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		16 621 799,98	12 658 800,00	12 658 800,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		16 621 799,98	12 658 800,00	12 658 800,00
021	Virement de la section d'exploitation	835 582,55	1 175 610,19	1 175 610,19
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	2 137 661,04	2 043 957,38	2 043 957,38
2031	<i>Frais d'études</i>	25 040,00	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	35 065,92	37 666,92	37 666,92
28033	<i>Frais d'insertion</i>	414,00	2 574,00	2 574,00
28088	<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	564,16	143,92	143,92
28153	<i>Installations à caractère spécifique</i>	1 930 496,56	1 930 496,56	1 930 496,56
28175	<i>Matériel et outillage technique (mad)</i>	146 008,84	73 004,42	73 004,42
28184	<i>Mobilier</i>	71,56	71,56	71,56
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 973 243,59	3 219 567,57	3 219 567,57
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	13 620,00	13 620,00
2031	<i>Frais d'études</i>	0,00	13 620,00	13 620,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 973 243,59	3 233 187,57	3 233 187,57
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		19 595 043,57	15 891 987,57	15 891 987,57

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 891 987,57
---	----------------------

(1) Détailier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/ 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/ 041 = R/ 041.

(9) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	1		
L	Réseaux divers	50	17/02/2017
L	Armoires PRM	20	17/02/2017
L	Frais d'études non suivies de réalisation	5	17/02/2017
L	Matériel informatique	5	17/02/2017
L	Mobilier	12	17/02/2017
L	Subventions d'équipement versées(pour des biens mobiliers, matériel ou études)	5	17/02/2017

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution de la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	12 962 367,57	12 962 367,57
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	3 219 567,57	3 219 567,57
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	-9 742 800,00	-9 742 800,00

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B	12 962 367,57	I
	16 Emprunts et dettes assimilées (A)	11 060 000,00	11 060 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	11 060 000,00	11 060 000,00
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	1 902 367,57	1 902 367,57
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	1 902 367,57	1 902 367,57

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES			A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	3 219 567,57	III
	Ressources propres externes de l'année (a)	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
	Ressources propres internes de l'année (b) (3)	3 219 567,57	3 219 567,57
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	37 666,92	37 666,92
28033	<i>Frais d'insertion</i>	2 574,00	2 574,00
28088	<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	143,92	143,92
28153	<i>Installations à caractère spécifique</i>	1 930 496,56	1 930 496,56
28175	<i>Matériel et outillage technique (mad)</i>	73 004,42	73 004,42
28184	<i>Mobilier</i>	71,56	71,56
29...	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		
39...	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	1 175 610,19	1 175 610,19

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES						IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT						B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
2024 - ETUN ETUDES USAGES DU NUMERIQUE	200 000,00	0,00	200 000,00	99 758,00	0,00	100 242,00
2024 - FTTH 2021 FTTH	16 156 619,00	0,00	16 156 619,00	15 176 975,77	0,00	979 643,23
2024 - FTTH 1622 FTTH 2016 et 2022	3 882 261,11	0,00	3 882 261,11	1 392 252,56	0,00	2 490 008,55
2024 - LoRa Projet LoRa	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	532 597,64	0,00	1 467 402,36

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par ,

A le

,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

ARRETE et SIGNATURES

VOIR PAGES 24 et 25

SM Reseau Initiative Publique - SM Reseau Initiative Publique - BP - 2026

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Présenté par le Président du Comité Syndical
A Châteauroux, le 26 janvier 2026
Le PRESIDENT du COMITE SYNDICAL,

Date de convocation : 14 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17
ou représentés

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour : 17

Contre : 0

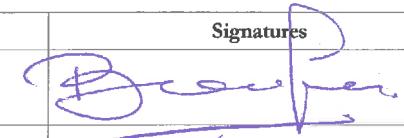
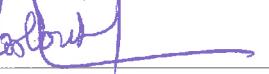
Abstentions : 0

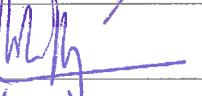
Délibéré par le Comité Syndical réuni en session

A Châteauroux, le 26 janvier 2026

Les membres du Comité Syndical,

Marc FLEURET

Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
BEAUFREERE Marie-Annick		DENORMANDIE Arnaud	
BERNARD Thierry			
BLONDEAU Gérard		BELLUROT Nadine	
BOUGAULT Michel		PALLAS Jacques	
BRUNAUD Jean-Marc		BARREAU Annie	
CAMUS Jean-Louis	Absent excusé	LALANGE Sébastien	
COMPAIN Aymeric	Absent excusé	GODET Jérémie	
COURTAUD Pascal		SIMON Bruno	
CRON Yves		GIRAUDON Vincent	
DAUGERON François	Absent excusé		
FLEURET Marc		CORBEAU Nathalie	

Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
FOUCAULT Hugues		BACHELLERIE Bernard	
FOUCHET Mathilde		BOUE Dominique	
FRISCH Marie-Laure	A donné pouvoir à M. Bernard.	GOURLAY Philippe	
FRUCHON Alix	Absente excusée	MONJOINT Chantal	
GENESTE Delphine		FORISSIER Nicolas	
MERIAUDEAU Frédérique		PETIPEZ Florence	
PERROT Lionel		MOREAU Jean-Michel	
ROUFFY Marc		MEUNIER Jérémie	
ROULLET Dominique	A donné pouvoir à Mme Fouchet.	CREPIN Guillaume	
SAUGET Gérard		REUILLOU Alain	
THOMAS Nicolas	Absent excusé.	LARDEAU Claudine	

Certifié exécutoire par le Président du Comité Syndical,
compte tenu de la transmission en Préfecture, le
et de la publication le

29 JAN. 2026

29 JAN. 2026

Le PRESIDENT du COMITE SYNDICAL,



Marc FLEURET

La présente décision publiée le :

29 JAN. 2026

et transmise au représentant de l'Etat le :
est exécutoire depuis cette date.

29 JAN. 2026

COMITÉ SYNDICAL

du SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »

Réunion du 26 janvier 2026

Délibération n° CS 20260126 004

PARTICIPATION des MEMBRES au BUDGET de FONCTIONNEMENT pour 2026

Présents ou représentés :

Marie-Annick BEAUFRE, Thierry BERNARD, Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Pascal COURTAUD, Yves CRON, Marc FLEURET, Hugues FOUCault, Mathilde FOUCHET, Marie-Laure FRISCH, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET.

Mandataire(s) : 2

Marie-Laure FRISCH donne mandat à Thierry BERNARD, Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET

Pour : 17 (446 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCault (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Marie-Laure FRISCH (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionel PERROT (10 voix), Marie-Annick BEAUFRE (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu les statuts du syndicat mixte RIP36, et notamment son article 10 « contributions des membres »,

DECIDE :

Article Unique – Les contributions des membres en fonctionnement sont fixées comme suit pour l'exercice 2026 :

	Pop DGF 2025	% non territorialisé	% territorialisé	Participation totale
Département		45,00 %	45,00 %	39 982,50 €
Région		25,00 %	25,00 %	22 212,50 €
Communauté d'Agglomération CM	75 996	9,52 %	0,27 %	2 526,52 €
CC Brenne - Val de Creuse	19 978	2,50 %	2,75 %	2 384,66 €
CC Champagne Boischauts	10 488	1,31 %	1,62 %	1 366,01 €
CC Châtillonnais-en-Berry	6 492	0,81 %	0,74 %	673,90 €
CC Cœur de Brenne	5 697	0,71 %	2,09 %	1 519,39 €
CC Ecueillé-Valençay	12 284	1,54 %	2,33 %	1 874,74 €
CC Eguzon - Argenton – Vallée de la Creuse	22 060	2,76 %	0,93 %	1 281,98 €
CC La Châtre - Sainte-Sévère	18 019	2,26 %	5,54 %	4 110,13 €
CC Levroux Boischaut Champagne	6 532	0,82 %	1,30 %	1 034,32 €
CC Marche Berrichonne	6 573	0,82 %	2,12 %	1 559,75 €
CC Marche Occitanè-Val d'Anglin	8 185	1,03 %	2,99 %	2 167,88 €
CC Pays d'Issoudun	19 735	2,47 %	1,83 %	1 787,99 €
CC Pays de Bazelle	6 902	0,86 %	1,41 %	1 118,85 €
CC Val de Bouzanne	6 565	0,82 %	2,12 %	1 561,47 €
CC Val de l'Indre-Brenne	14 002	1,75 %	1,96 %	1 687,40 €
TOTAL	239 508	100,00 %	100,00 %	88 850,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du SYNDICAT MIXTE RIP 36,



Marc FLEURET

La présente décision publiée le :

29 JAN. 2026

et transmise au représentant de l'Etat le :
est exécutoire depuis cette date.

29 JAN. 2026

**COMITÉ SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE**

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



Réunion du 26 janvier 2026



Délibération n° CS 20260126 005

**FttH - ELABORATION des SCHEMAS de RESILIENCE
GROUPEMENT de COMMANDES BERRY NUMERIQUE - RIP36**

Présents ou représentés :

Marie-Annick BEAUFRE, Thierry BERNARD, Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Pascal COURTAUD, Yves CRON, Marc FLEURET, Hugues FOUCault, Mathilde FOUCHET, Marie-Laure FRISCH, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET.

Mandataire(s) : 2

Marie-Laure FRISCH donne mandat à Thierry BERNARD, Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET

Pour : 17 (446 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix),
Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix),
Hugues FOUCault (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Marie-Laure FRISCH (10 voix),
Delphine GENESTE (27 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix),
Lionnel PERROT (10 voix), Marie-Annick BEAUFRE (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix),
Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le projet de convention de groupement de commandes relatif à la mise en place de schémas de résilience sur les territoires de l'Indre et du Cher et au contrôle de l'exécution de la délégation de service public conclue avec Berry THD est approuvé. Le Président est autorisé à signer la convention.

Article 2. – Le Président est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires et à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,



Marc FLEURET



CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

Groupement de Commandes entre
les syndicats mixtes ouverts
RIP36 et BERRY NUMERIQUE

**MARCHE RELATIF A LA MISE EN PLACE DE SCHEMAS DE RESILIENCE
SUR LES TERRITOIRES DE L'INDRE ET DU CHER
ET AU CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONCLUE AVEC BERRY THD**

Entre :

- le Syndicat Mixte Ouvert RIP36 (SMO RIP 36), représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du _____.

et

- le Syndicat Mixte Ouvert BERRY NUMERIQUE (SMO BERRY NUMERIQUE), représenté par Monsieur Patrick BARNIER, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du _____.

Ensemble désigné « le groupement »

Le déploiement du Très Haut Débit est désormais terminé. Son exploitation est assurée par la société BTHD, filiale d'Axione, dans le cadre d'une délégation de service public couvrant les périmètres du Cher et de l'Indre, attribuée en 2021 pour une durée de 30 ans.

Avec l'arrêt progressif du réseau cuivre, le réseau fibre optique devient progressivement le seul réseau filaire de télécommunications. En parallèle, les usages numériques se déplient de plus en plus largement et font de la qualité de service du réseau support un enjeu majeur.

Le caractère essentiel de cette infrastructure impose de travailler, dans la durée, sur les risques qui pèsent sur elle dans un contexte de changement climatique notamment afin si possible de les réduire et de définir des réponses adaptées.

Dans ce contexte, les autorités déléguantes du réseau fibre, Berry Numérique et RIP36, souhaitent engager une démarche d'élaboration de schémas locaux de résilience, et se faire accompagner par des acteurs spécialisés dans le suivi et le contrôle de la délégation de service public.

Dans une logique de cohérence avec le groupement d'autorités concédantes mis en place pour la gestion de la délégation de service public avec Berry THD, et dans un souci de massification et d'augmentation de l'attractivité du marché à lancer par la mise en commun des besoins, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe d'un marché, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique. Il met en partenariat les deux acheteurs sur la base du volontariat. Le marché à lancer est le suivant :

- MARCHE D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DE SCHEMAS DE RESILIENCE SUR LES TERRITOIRES DE L'INDRE ET DU CHER ET LE CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLUE AVEC BERRY THD

Un marché unique sera passé pour les deux membres du groupement.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION et MANDAT du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le SMO Berry Numérique est désigné coordonnateur du groupement.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président de Berry Numérique.

Le SMO RIP 36 donne mandat au coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et l'exécution en son nom du marché visé à l'article 1^{er} passé par le groupement.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

ARTICLE 3 : CADRE JURIDIQUE DE L'ACHAT - PROCÉDURE

Les prestations en vue du marché donneront lieu à une mise en concurrence en application du Code de la commande publique, à la suite de laquelle sera passé un marché unique avec le titulaire. Ce marché sera passé selon une procédure formalisée (appel d'offres, procédure négociée ou dialogue compétitif).

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur du groupement signe le marché au nom et pour le compte des deux membres du groupement et s'assurera de sa bonne exécution.

ARTICLE 4 : PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations attendues seront articulées en deux parties. Une première partie consistera à élaborer deux schémas de résilience locaux, un sur le Cher et un sur l'Indre. Ces schémas de résilience devront aborder l'ensemble des risques et vulnérabilités pesant sur le réseau de fibre optique : climatiques, organisationnels, cyber, malveillance, électrique... Ils comporteront à la fois une partie commune aux deux territoires du Cher et de l'Indre mais également des parties spécifiques et « sur-mesure ». Ces schémas s'articuleront autour de trois grandes phases : un audit / diagnostic de l'existant, l'identification de solutions et de scénarios d'interventions envisageables et la proposition de plans d'actions concrets.

Une seconde partie de prestation sera associée au contrôle ponctuel et/ou régulier de l'exécution du contrat de délégation de service public.

Le coordonnateur du groupement commandera les prestations et se fera rembourser par l'autre membre selon les modalités de répartitions financières fixées à l'article 10 de la présente convention. Toutefois, afin d'éviter des flux financiers importants entre les SMO, des modalités de facturation spécifiques pourront être prévues dans le marché.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES OFFRES

Les offres seront analysées en commun par les services de chaque membre du groupement. Ils auront pour rôle de vérifier les candidatures, d'analyser les offres et de proposer le cas échéant à la CAO ou au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

ARTICLE 6 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT

En application de l'article L. 1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est celle du SMO BERRY NUMERIQUE, coordonnateur du groupement.

La CAO peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou plus globalement en matière de marchés publics.

En application de l'article L. 1414-3-III du Code général des collectivités territoriales, le Président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes qui participeront avec voix consultative aux réunions de la CAO.

ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics et pour le marché identifié à l'article 1 de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement,
- recueillir l'avis des membres du groupement sur les pièces de la consultation (l'absence de réponse sous 10 jours ouvrés étant considérée comme un accord),
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation du dossier, et organiser sa mise en ligne sur son profil acheteur,
- réceptionner les plis,
- établir les projets de rapports d'ouverture des candidatures et d'analyse des offres,
- piloter et organiser les négociations et/ou le dialogue compétitif, en lien avec l'autre membre du groupement,
- requérir l'accord préalable de l'autre membre du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours ouvrés étant considérée comme un accord),
- le cas échéant, assurer l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de déclarer sans suite la consultation le cas échéant,
- répondre aux candidats non retenus,
- informer de tout litige né à l'occasion de la passation des marchés et ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement jusqu'à la purge des délais de recours,
- le cas échéant, rédiger le rapport de présentation du marché et le transmettre au contrôle de légalité,
- signer le marché avec le titulaire retenu par les membres du groupement, et le cas échéant les avenants postérieurs,
- notifier le marché au titulaire,

- adresser un exemplaire du marché à l'autre membre du groupement,
- procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- exécuter le marché, sur demande d'un des membres ou en requérant l'accord préalable de l'autre membre du groupement sur tout projet de commande ou d'affermissement de tranche(s) commun aux deux membres,

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- valider le Dossier de Consultation des Entreprises dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des candidatures et des offres remises par les entreprises,
- participer aux négociations et/ou au dialogue compétitif,
- procéder aux paiements en fonction de la clé de répartition financière figurant à l'article 10,
- se conformer à la répartition des frais en cas de contentieux liés à la passation du marché tels que décrits à l'article 11.

ARTICLE 9 : SUIVI et EXÉCUTION des MARCHES

Tout projet d'avenant à un marché passé par le groupement devra faire l'objet d'une approbation préalable écrite par le SMO RIP36 (courrier ou courriel) dans le délai de 10 jours ouvrés suivant la proposition motivée du coordonnateur.

Le coordonnateur sera tenu d'obtenir l'accord préalable du SMO RIP36 avant de prendre toute décision de réception des prestations.

La mission du coordonnateur s'achèvera à la notification du décompte de liquidation devenu définitif. Il en sera donné quitus au coordonnateur.

ARTICLE 10: RÉPARTITION FINANCIÈRE entre les MEMBRES

- concernant les frais de procédure :

Les frais de procédure liés à la passation du marché seront pris en charge par moitié par chaque membre.

Le coordonnateur mandatera les factures correspondantes, et émettra un titre de recettes à l'autre membre du groupement correspondant à 50 % du montant liquidé par ses soins, avec copie de la facture réglée par le coordonnateur.

- concernant chaque marché / commande :

Les prestations communes aux deux membres du groupement seront partagées par moitié entre les membres du groupement. Le coordonnateur mandatera les factures correspondantes, et émettra un titre de recettes à l'autre membre du groupement correspondant à 50 % du montant liquidé par ses soins, avec copie de la facture réglée par le coordonnateur.

Par la suite, en fonction des prestations à réaliser, la répartition financière sera validée d'un commun accord avant l'émission du bon de commande par le coordonnateur. Cette validation de la répartition financière prendra la forme d'un écrit sur le projet de bon de commande à émettre. A chaque paiement de facture au prestataire, le coordonnateur émettra un titre de recettes du montant liquidé par ses soins à l'autre membre du groupement avec application du pourcentage de répartition figurant sur le projet de bon de commande, et copie de la facture réglée par ses soins.

Toutefois, afin d'éviter des flux financiers importants entre les SMO, des modalités de facturation spécifiques pourront être prévues dans le marché afin que le titulaire facture directement le SMO bénéficiaire des prestations.

ARTICLE 11 : CAPACITÉ à ESTER en JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement jusqu'à la purge des délais de recours dans les conditions suivantes :

- sauf délégation du comité syndical au Président du SMO dans la délibération approuvant la présente convention, une délibération spécifique de chacun des membres interviendra au préalable pour donner mandat au coordonnateur.

- les frais de procédure seront partagés par moitié entre les membres. Le coordonnateur avancera l'intégralité des frais, et émettra un titre de recettes égal à 50 % du montant mandaté.

- en cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière à parts égales entre les membres du groupement. Le coordonnateur avancera l'intégralité des frais, et émettra un titre de recettes égal à 50 % du montant mandaté.

ARTICLE 12 : LITIGES RELATIFS à la PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis au Tribunal Administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend,
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre,
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

ARTICLE 13 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification par le coordonnateur du groupement au SMO RIP36.

Le groupement est constitué pour la durée du marché visé à l'article 1^{er} et prendra fin au décompte final du marché. En cas de recours contentieux, la présente convention prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION du GROUPEMENT – RÉSILIATION de la CONVENTION

La dissolution du groupement peut intervenir à la demande de l'un de ses membres par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur :

- il lui est donné quitus par l'autre membre du groupement, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.
- la partie du marché du membre souhaitant résilier la convention de groupement ne pourra pas être attribuée si et seulement si la dissolution est demandée par le SMO RIP36. En cas de recours indemnitaire de candidats évincés sur la partie du marché concernant le membre souhaitant résilier la convention, ce dernier prendra seul en charge les frais de procédure et de condamnation.

- le coordonnateur pourra continuer la procédure de passation pour la partie du marché qui le concerne.

ARTICLE 15 : MODIFICATION de la PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à, le.....

Fait à, le.....

Le Président du SMO BERRY NUMERIQUE

Le Président du SMO RIP36

Patrick BARNIER.

Marc FLEURET.